

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

ARR2021_ 0048

ARRÊTÉ

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ROMUALD TURIBLE, CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF, RESPONSABLE DU SERVICE DE L'ACTION SOCIALE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de services communaux,

VU l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer, sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à un ou plusieurs agents communaux,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que Monsieur Romuald TURIBLE, conseiller socio-éducatif, assure les fonctions de responsable du service de l'action sociale (secteurs : affaires sociales, retraités, santé, logement-habitat),

CONSIDÉRANT que pour assurer la bonne marche des services communaux, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Romuald TURIBLE, responsable du service de l'action sociale,

ARRÊTE

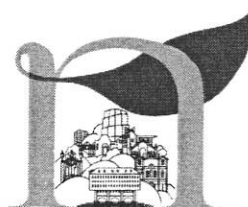
ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Romuald TURIBLE, conseiller socio-éducatif, responsable du service de l'action sociale, pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et décisions et du registre des arrêtés municipaux, relevant des domaines placés sous sa responsabilité, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Romuald TURIBLE, conseiller socio-éducatif, responsable du service de l'action sociale, dans les domaines placés sous sa responsabilité, pour tous courriers simples de transmission, d'information et tous autres courriers n'emportant pas de décisions.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2021_0048
 Portant « Délégation de signature à Monsieur Romuald Turible, conseiller socio-éducatif, responsable du service de l'Action Sociale »

- Madame le Comptable Public de Marne la Vallée
- L'intéressée.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 18/03/2021

Le Maire
 Mathieu VISKOVIC




Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	18 MARS 2021
Affiché en Mairie le	18 MARS 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	18 MARS 2021
Notifié le	18 MARS 2021

